



Conseil communal
Bureau du Conseil

Rapport de la commission CARI Au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis 05-2021

**Service de défense incendie et secours (SDIS) - Mise à jour du
règlement intercommunal du SDIS Ouest-Lavaux**

Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Chers collègues,

La CARI s'est réunie le jeudi **22 avril 2021** de 18h30 à 18h44 à la Maison Pulliérane pour prendre acte du nouveau règlement intercommunal du SDIS Ouest-Lavaux, celui-ci ne pouvant être modifié ou amendé.

Préalablement la CARI a été levée le lundi **1^{er} mars 2021** de 18h30 à 19h25, pour une première consultation sur le projet préalable de préavis de mise à jour du règlement intercommunal du SDIS Ouest-Lavaux.

Membres présent-e-s : Frédéric Bongard, Anne Brunner, Simone Collet, Gérald Cuche, Verena Kuonen, Nadia Privet.

Membres suppléant-e-s : Valérie Bory Beaud, Frank Ducret, Liliane Masson

Excusé-e-s : Marc Ehrlich, David Häusermann Chapatte, Serban Sichitiu, Eva Reith, Jean-Marc Sotas.



SDIS Ouest-Lavaux (Facebook) <https://www.facebook.com/sdisouestlavaux/>

La Commission remercie la Municipalité pour la mise à disposition des locaux et la transmission des documents nécessaires à l'étude et consultation de la mise à jour du règlement SDIS Ouest-Lavaux.

La CARI a été assistée par M.M Jean-Marc Chevallaz et le Quartier Maître du SDIS Ouest-Lavaux Stéphane Chevalier en remplacement du Commandant SDIS.

Adresse internet du SDIS Ouest-Lavaux : <https://sdis-ouest-lavaux.ch/v6/>

Préambule :

Le règlement intercommunal du SDIS Ouest-Lavaux et son annexe datant du 1^{er} janvier 2014 et regroupant quatre communes (Belmont sur Lausanne, Lutry, Paudex et Pully) doit être mis à jour pour répondre au retrait du site opérationnel de Belmont sur Lausanne dont la composition des effectifs ne correspond plus aux bases légales demandées par le service de défense contre l'incendie et le secours (AsecSDIS), ainsi que sur les frais d'interventions et facturations particulières.

Ce nouveau règlement sera soumis aux Conseils communaux des quatre communes associées, sans possibilités d'amendements ou de modifications.

Dans sa séance du 1^{er} mars 2021, la commission a relever les points suivants :

Étude du projet de préavis :

1. **Objet du préavis :** Pas de commentaire
2. **Modification des tarifs de facturation :** Pas de commentaire
3. **Évolution des sites :** 3.2 La fermeture du site opérationnel de Belmont en 2020 est due uniquement au manque d'effectif et à la baisse significative des interventions, les miliciens de Belmont ont été incorporés aux deux autres sites en activités.
4. **Procédure et Entrée en vigueur :** Ce chapitre concernant les bases et procédures légales sera présenté au Conseil communal de Pully contrairement aux 3 autres communes partenaires.
5. **Conclusions :** Pas de commentaire

Étude du Règlement :

Art 12 : Pas de commentaire
Art 13 : Pas de commentaire
Art 23 : Pas de commentaire
Art 24 : Pas de commentaire

Étude de l'annexe 1 :

Art 1 : La nouvelle formulation ne retire pas le principe de gratuité des interventions du SDIS, ce principe fait partie intégrante de la LSDIS du 2 mars 2010.

Art 2 : Les montants restent en dessous des tarifs perçus par des professionnels comme par exemple à Lausanne CHF 170.- Les frais de rétablissement concernent la remise en état du matériel.

Art 3 : Les montants sont inchangés, la formulation de référence à l'art.34, al. 1 du règlement d'application de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 15 décembre 2010 (RLSDIS) évitera en cas de modifications de celle-ci de modifier à nouveau le règlement SDIS Ouest-Lavaux et son annexe 1.

Art 4 : De manière à responsabiliser les responsables de sites munis d'un système d'alarme incendie automatique il est procédé à un forfait dès la première intervention au lieu de montants progressifs. Ce montant peut toujours être réduit ou supprimé dans le cas où un propriétaire ou l'exploitant des locaux protégés met à disposition et libère de leurs obligations professionnelles des collaborateurs, afin qu'ils puissent exercer leur activité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs heures de travail au sens de l'art.33, al. 3 RLSDIS.

Conclusions :

La commission des affaires régionales et intercommunales CARI, après analyse en première consultation pour la Municipalité puis en séance de présentation du préavis final 05-2021, ne propose aucune modification, ajout ou suppression.

Le SDIS Ouest-Lavaux et son règlement revêt une importance capitale pour la sécurité publique et joue son rôle en application des lois et règlements (LC, LSDIS, RLSDIS, SODPS, AsecSDIS, ECA)

La commission des affaires régionales et intercommunales CARI a accepté à l'unanimité le préavis 05-2021 et invite le Conseil communal à en faire de même.

Pully, le 26 avril 2021.

Nadia Privet
Présidente CARI